

DÉLIBÉRATION CM-2026-060

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260518-CM-2026-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, DETR ET FOND VERT 2026 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GYMNASSE DE L'ARDENTE

Le 18 mai 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 11 mai 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoint, M. Valentin, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisseret, M. Lambert, M. Daniel, Mme Brunet, Mme Zanotti, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Eon et M. De Magalhaes.

Pouvoirs : Mme Karam à Mme Conesa-Rouat et Mme Masson à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-060

SÉANCE DU 18 MAI 2026

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, DETR ET FOND VERT 2026 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GYMNASÉ DE L'ARDENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville souhaite déposer un dossier au titre de la DSIL, de la DETR et le fond vert 2026 pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Ardente,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 29 pour, 4 contre (M. Bonnefond, Mme Masson, Mme Eon et M. De Magalhaes),

Article 1 : **ADOpte** l'avant-projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Ardente pour un montant de 7 084 156,75 € HT, soit 8 500 988,10 € TTC conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL, DETR et au fond vert 2026.

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer l'opération conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, aux articles 21314 - bâtiments culturels et sportifs et 2313 - constructions en section d'investissement

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,



Arnaud Bourrousse



Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.